

*piéne*. En conséquence, le Duc de Castries partit le 19. du même mois pour *Antibes*, où il a dû depuis s'embarquer avec les Régimens de Montmorin, de Flandres, de Diesbach & de Bacac.

Particularités.

VI. Le Roi ayant résolu de faire une augmentation dans son Infanterie Irlandoise, a ordonné que les Régimens de Bulckley, de Clare, de Dillon, de Ruth, de Berwick & de Lally, qui n'étoient composés que de 465 hommes chacun, fussent portés à 525.

Sa Maj. a dispensé le Clergé du Duché de *Bourgogne*, de l'exécution de l'Edit rendu en 1749, portant imposition du Vingtième, à la charge de payer, chaque année, la somme de trente-cinq mille livres depuis le premier Janvier de la présente année 1756. jusqu'à la fin du terme pour lequel ce Vingtième a été établi. La même dispensation a été accordée au Clergé & aux Bénéficiers des Prévôtés de *Longwy*, de *Montmédy*, de *Marville*, d'*Yvoi*, de *Thionville*, de *Sierck*, de *Rodenmacher*, & de *Sarrelois*, à condition de payer deux mille cinq cens livres dans le terme préfixé. Les Biens Ecclésiastiques du Clergé de la *Haute-Alsace* jouiront pareillement de cette dispensation, en payant pour les six années écoulées de l'établissement du Vingtième, la somme de cent mille livres en une fois, & vingt-cinq mille livres par an jusqu'à la fin du terme pour lequel le Vingtième a été établi.

Le Vicomte d'Aubeterre, Ministre Plénipotentiaire du Roi à la Cour Impériale, est revenu de *Vienne* à *Versailles* sur la fin d'Août. Il a eu l'honneur de rendre ses respects à Sa Maj. & de lui faire rapport des dispositions de l'Impé-

ratrice.